

Gex, le 20 novembre 2012

12/01/EB/MLS/N°08

# COMPTE-RENDU DU 12 NOVEMBRE 2012

## CONSEIL MUNICIPAL

**PRÉSENTS** : Monsieur PAOLI, Maire  
Messieurs DUNAND, PELLETIER, GREGGIO,  
Mesdames MARET, DINGEON, GAPIHAN, Adjoints.  
Messieurs MARCEAU, HELLET, SICARD, ROBBEZ, RENARD, AMIOTTE,  
GAVILLET, REDIER de la VILLATTE,  
Mesdames JACQUET, DECRE, COURT, SCHULLER, MOREL-CASTERAN,  
GILLET, ASSENARE, CHAPON, KAHNERT,

**POUVOIRS** : Madame MOISAN            donne pouvoir à Monsieur DUNAND,  
Monsieur DANGUY            donne pouvoir à Monsieur PELLETIER,  
Monsieur LEROY            donne pouvoir à Monsieur PAOLI,  
Madame BLANCHARD        donne pouvoir à Madame DINGEON  
Madame CHARRE            donne pouvoir à Monsieur REDIER de la VILLATTE,

**SECRETARE** : Monsieur Patrice DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.



### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2012**

• **REMARQUES** :

**Monsieur AMIOTTE** : « Vous n'avez pas repris la note que je vous ai remise dans le compte-rendu ».

**Monsieur le Maire** : « Non, elle reprenait des éléments déjà évoqués, je ne l'ai pas estimé nécessaire ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Il eut été préférable que les explications concernant la différence de 84.000 € sur les dépenses de fonctionnement soient plus explicites ».

**Monsieur BLEAUT** : « Je précise qu'il s'agit d'une note de synthèse ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Oui, mais ce doit être compréhensible ».

**Monsieur BLEAUT** : « Tout à fait d'accord ».

Le compte-rendu est approuvé moins les abstentions de Messieurs GREGGIO et SICARD.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR** : (envoyé et publié le 30 octobre 2012)

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Débat d'Orientations budgétaires (DOB).**

#### **DÉLIBÉRATIONS** :

- 1) Budget – choix du vote par nature,
- 2) Transfert de propriété de l'EPFL de l'Ain à la commune de Gex – parcelles AI 359 et 563 rue de l'Horloge,
- 3) Acceptation de legs à la commune de Madame MERLAUD-LARIVIERE,
- 4) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- 5) Subvention exceptionnelle à la Batterie Fanfare «La Gessienne »,
- 6) Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SOPREMA pour le lot n°3 : couverture, étanchéité, eaux pluviales concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet,
- 7) Convention socio-culturelle – ville de Gex/Animation de Quartiers,
- 8) Convention financière d'attribution de subvention à l'association « USPG RUGBY »,
- 9) Mise à disposition au profit de l'association ACANTHE d'un local à l'Aiglette,
- 10) Admission en non valeur de créances irrécouvrables,
- 11) Création d'un emploi fonctionnel de DGS des communes de 10 000 a 20 000 habitants,
- 12) Remboursement des intérêts moratoires supportés par la ville du fait du dépassement du délai de paiement par le comptable public,
- 13) Protection sociale complémentaire – participation à financement du volet prévoyance par la collectivité,
- 14) Maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique,
- 15) Frais de mission et de déplacement des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires.

#### **COMMISSIONS** :

- 1) Compte-rendu de la commission urbanisme du 23 octobre 2012 présenté par Madame DINGEON,
- 2) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiment-transportes du 23 octobre 2012 présenté par Monsieur PELLETIER,
- 3) Compte-rendu de la commission scolaire élargie du 02 octobre 2012 présenté par Madame MOREL-CASTERAN,
- 4) Compte-rendu de la commission des finances du 17 octobre 2012 présenté par Monsieur PAOLI.

#### **QUESTIONS DIVERSES** :

- ◆ Lecture des décisions :
  - ✓ Avenant n°1 à l'étude d'urbanisme centre ville,
  - ✓ Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La cabane de jardin » dans le cadre du festival « P'tits Yeux Grand Écran » 2012,

- ✓ Contrat de vente avec l'association les Voix du Conte spectacle « sur le dos d'un oiseau » dans le cadre du festival « P'tits Yeux Grand Ecran » 2012,
- ✓ Formation de sécurité du personnel,
- ✓ Contrat avec la société pages jaunes pour les parutions : annuaires imprimés - annuaires en ligne et service de renseignement sur leurs supports de communication,
- ✓ Fourniture d'une saleuse portée de 2m3,
- ✓ Réseau de chaleur collectif enterré entre le complexe sportif du Turet, la piscine municipale, la crèche et l'école Parozet,
- ✓ Vérification périodique réglementaire des appareils de levage et de manutention, des bâtiments communaux et du contrôle des ascenseurs,
- ✓ Recours de la mairie de GEX – affaire commune de CESSY c/commune de GEX,
- ✓ Assistance pour élaboration d'un PUP (Projet Urbain Partenarial),
- ✓ Assistance à maîtrise d'œuvre – opération centre ville,
- ✓ Contrat de cession avec la compagnie « Rêves et chansons » dans le cadre du festival « P'tits yeux grand écran » 2012.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente les orientations du budget 2013 telles qu'elles ont été évoquées lors de la commission des finances de préparation le 17 octobre 2012.

### • REMARQUES ET QUESTIONS :

**Monsieur AMIOTTE** : « J'ai rencontré un responsable d'ATTAC ce week-end lors d'un déplacement à Paris. Celui-ci s'est montré fort surpris lorsque j'ai évoqué le refus de Monsieur le Receveur d'inscrire certaines dépenses en investissement.

Je voudrais savoir si vous avez posé la question au Trésor Public.

Au 60632 : + 20,7 % d'augmentation par rapport à 2012 ; j'aimerais savoir à quoi ceci correspond ? »

**Monsieur le Maire** : « Il s'agit ici du DOB et non de l'examen du budget dans les détails. Concernant le 60632, j'ai déjà exposé que les dépenses concernant ces petits équipements avaient augmenté, lors de la décision modificative, cette augmentation correspondant à l'amélioration de la réactivité des services techniques, constatée pour ce qui concerne les petits travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie.

Concernant l'inscription en fonctionnement de certaines dépenses que l'on mandate antérieurement en investissement : Monsieur le Receveur fait une interprétation stricte de l'instruction comptable M14 qui régit la comptabilité des collectivités locales.

En effet, il considère, parce que l'instruction permet cette interprétation, que des travaux de peinture sur des bâtiments déjà existants ou la reprise d'enrobés sur des voies déjà existantes, le remplacement de panneaux abimés, ne constituent pas des dépenses d'investissement mais de fonctionnement.

Sachez que nous faisons autant que possible, quand cela est défendable, tout ce qu'il faut pour que les dépenses en relevant soient inscrites en investissement. On ne peut reprocher au receveur l'interprétation antérieurement plus souple de son collègue. Vous savez comme moi que tout texte est susceptible d'interprétation ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Au 611 : + 20 % par rapport à 2012. Au chapitre 012 : peu d'augmentation mais la répartition entre les articles varie de manière assez importante.

Je relève également une chute importante des crédits ouverts pour la formation ».

**NOTA** : *Il convient de signaler que le document remis comporte, pour mémoire, le budget primitif 2012, il n'inclut pas les augmentations de crédits votées en conseil municipal pour l'année 2012.*

**A titre d'exemple au 611** : le total inscrit au budget 2012 est de 547.120,00 € dans le document remis il ya 559.650,00 €.

**Au 60632** : budget 2012 : 50.150 €, document remis : 48.450 €.

**Il convient de rappeler que la reprise pour mémoire du budget primitif antérieur, lors du vote du budget primitif de l'année suivante a été demandée l'an dernier.**

**Monsieur BLEAUT** : « Il convient de rappeler que les crédits sont votés par chapitre et non par article pour ce qui concerne le 012. En conséquence, je ne peux vous exposer la variation article par article de but en blanc.

Par contre, ce que je peux vous indiquer, c'est qu'au cours de l'année, un certain nombre d'agents qui étaient titulaires, en disponibilité, ont démissionné, ont repris leur activité ou ont été mutés.

Les agents qui les remplaçaient, contractuels, ont été soit titularisés, soit leur contrat n'a pas été renouvelé. Nous avons donc plus d'agents titulaires que l'an dernier en fonction et moins de contractuels, ce qui explique la variation d'un exercice sur l'autre de la ventilation par article.

Concernant la formation et les déplacements : en 2011, nous avons mis en place le plan de la formation et le DIF. Le CNFPT ne prenant plus, à partir de 2012, les frais de déplacements relatifs aux fonctions qu'il assurait.

Nous avons estimé le coût de ses différents éléments pour 2012, aujourd'hui au vu de la consommation des crédits nous pouvons ajuster.

Le CNFPT prend à nouveau en charge les frais de déplacements dans le cadre de ses fonctions.

D'autre part, des agents bénéficiant de formations, programmées en 2012/2013, ont du y renoncer pour des raisons personnelles ».

**Monsieur AMIOTTE** : « En investissement : nous relevons que des nouvelles dépenses d'investissement ont été inscrites alors qu'elles n'ont pas été soumises à la commission urbanisme ».

**Monsieur BLEAUT** : « Il s'agit :

- de dépenses pour le PLU au sujet des orientations d'aménagement pour la secteur de Gex-la-Ville,
- de l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour le centre ville.

Ces points ont été vus depuis, ou le seront, en commission d'urbanisme ».

**(NOTA : ces points ont été évoqués lors de la commission des finances du 17/10/2012).**

**Monsieur AMIOTTE** : « A-t-on le montant de la taxe d'aménagement ? »

**Monsieur BLEAUT** : « Non. En 2011, la réforme instituant la taxe d'aménagement en remplacement de la TLE a remis à la charge de l'Etat le calcul de la taxe d'aménagement, nous sommes donc dépendants des services de l'Etat pour en avoir l'estimation.

J'espère que nous parviendrons à obtenir ce montant d'ici le vote du budget 2013 ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Pour l'école primaire de Parozet, où en est-on de la discussion sur les terrains ? »

**Monsieur le Maire** : « Cette discussion est en cours ».

**Monsieur AMIOTTE** : « Budget primitif de fonctionnement : la prévision d'augmentation des dépenses réelles de 5 % en 2013 semble correcte au vu de celles des années précédentes : 4 % en 2009, 5 % en 2010, 5 % en 2011, 12 % en 2012 (création du FNGIR). Ce qui est davantage inquiétant, c'est la baisse des recettes de fonctionnement. L'augmentation des recettes de fonctionnement ne sera que de 2 % si on reprend le même montant de CFG qu'en 2012 soit 3.284.000 €.

Rappel des augmentations : + 4% en 2009, + 5 % en 2010, + 15 % en 2011, + 14 % en 2012.

Le maintien des taux des impositions communales peut paraître satisfaisant, mais le verrou risque bien de sauter juste après les prochaines élections municipales !

Nous ne comprenons pas le transfert de certaines dépenses d'investissement dans le budget de fonctionnement. Il serait souhaitable que Monsieur le Maire, qui rencontre d'autres élus communaux du Conseil Général, vérifie si cette mesure est aussi appliquée dans leurs communes

Budget primitif d'investissement : cette année la revente de château Gagneur apporte une bouffée d'oxygène à ce budget. Mais cette manne spéculative sera vite engloutie dans de nouveaux investissements et dans l'allègement des sommes à emprunter en 2012 et 2013. La réduction de la dette communale est louable, néanmoins il ne faudrait pas tomber dans la phobie entretenue insidieusement par la Commission Européenne demandant la réduction de la dette. Nous regrettons, une fois de plus, qu'une partie de cette somme ne soit pas investie dans des pistes cyclables.

Le coût élevé d'un réseau communal de pistes cyclables implique une programmation annuelle lors d'une mandature, ce n'est pas le cas actuellement. Il est vrai qu'il n'y a pas beaucoup de cyclistes dans l'exécutif communal.

Améliorer le réseau de déplacements doux dans la commune, c'est déjà régler une partie des problèmes de circulation dans la ville ».

**Monsieur le Maire** : « Concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement, vous relevez ce que nous constatons chaque année. Effectivement, les recettes diminuent, les dotations de l'Etat sont gelées depuis plusieurs années, en diminution les deux dernières.

Effectivement, l'augmentation des dépenses plus rapides que celles des recettes est préoccupante, dans la mesure où elle diminue notre capacité de financement. La vente de château Gagneur est une opportunité car elle nous permet de réaliser des investissements que nous n'aurions pu supporter financièrement.

La stabilité des taux était un engagement de la mandature que nous avons tenue, je ne peux m'engager pour la prochaine municipalité.

Je souligne que les taux ménage dans notre département, dans le Pays de Gex ou ailleurs sont relativement doux comparés aux autres départements, ce d'autant, si l'on considère que nous sommes confrontés à des demandes de services relativement importantes du fait du nombre important de couples actifs.

Monsieur le Receveur a une interprétation stricte de l'instruction comptable. Nous avons des habitudes, mais la réfection de peintures ou la réfection d'une couche d'enrobé ne sont pas des dépenses d'investissement.

Nous effectuons, effectivement, une gymnastique sur tous ces dossiers.

Les discussions avec l'ensemble des maires à ce propos sont constantes. Ils rencontrent les mêmes problèmes. La direction départementale des finances en a été saisie.

Pour la dette publique : je vous accorde que l'emprunt est légitime, mais faut-il encore que la dette demeure dans des proportions raisonnables, sinon elle pèse sur les nouveaux investissements.

Quant aux pistes cyclables, nous faisons des pistes cyclables. Il ne faut pas oublier le caractère restreint de certaines voies en milieu urbain. Nous optons pour le partage de la voie pour une mobilité douce, ce n'est pas un instrument pour les pratiques sportives ».

**Monsieur REDIER de la VILLATTE** : « Ce budget en fin de mandat est contraint par les projets en cours et ceux qui se profilent. Il vaut mieux profiter des 8 M€ procurés par la vente de château Gagneur, qui nous permettent de terminer les choix adoptés. Les projets sont arrêtés, il faut les terminer ».

## I. BUDGET – CHOIX DU VOTE PAR NATURE

### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

L'Article L2312-1 DU CGCT prévoit pour les communes de -10 000 habitants, le vote par nature est obligatoire. Les communes de 3500 à 10 000 habitants devront de surcroît faire une présentation croisée nature/fonction.

Au dessus de 10 000 habitants les communes ont le choix entre le vote par nature et le vote par fonction. Il y a également une obligation selon l'option choisie d'effectuer également une présentation croisée par fonction ou par nature.

## **La comptabilité par nature**

- regroupe les mouvements financiers par catégories homogènes (frais de personnel, assurances) indépendamment de leur utilisation ou de leur affectation à une activité donnée, ce qui facilite l'analyse des comptes et les contrôles,
- permet la description complète d'un patrimoine, sa composition et son évolution.

## **La comptabilité par fonction**

- permet de classer les flux financiers et de les agréger selon les secteurs qu'ils concernent,
- donne des informations sur la diversité des activités (santé - éducation - sport - culture...).

Les dispositions en dehors de ce choix demeurent inchangées, les budgets seront toujours votés par chapitres, articles, selon les souhaits de l'assemblée délibérante.

L'option retenue au niveau du vote sera également celle de l'exécution du budget.

La commune de Gex ayant dépassé ce seuil, de 10000 habitants, doit exercer cette option.

C'est la population totale qui est prise en compte 10157 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A partir de cette date la commune dispose d'un an pour exercer l'option.

### • **REMARQUES** :

*Monsieur DUNAND* : « Y aura-t-il toujours la présentation croisée ? »

*Monsieur le Maire* : « Oui ».

## ◆ **DÉLIBÉRATION**

### ***BUDGET – CHOIX DU VOTE PAR NATURE***

**VU** la note de synthèse,

**VU** le décret fixant la population totale de Gex à 10157 Habitants au 1/1/2012

**VU** les articles L 2312.1 et L2311-4 du CGCT

**CONSIDERANT** qu'il convient d'exercer l'option ouverte à la commune du fait de sa population,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir le vote par nature qu'elle utilisait antérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter le budget par nature.

## II. TRANSFERT DE PROPRIETE – PARCELLES AI 359 ET 563 RUE DE L'HORLOGE DE L'EPFL DE L'AIN A LA COMMUNE DE GEX

### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

A la demande de la commune l'Etablissement Public Foncier de l'Ain avait acquis, en 2008, pour 350.000 € l'ancien bâtiment des notaires.

Une convention de portage avait alors été établie, la commune versait chaque année un quart du montant de l'acquisition. Cette convention arrive à échéance en 2013.

Il convient donc de réaliser la mutation au profit de la commune.

Le coût d'acquisition s'établira à 354.857,28 €, prix d'acquisition majoré des frais d'acquisition.

Les frais de portage s'élèvent à 14.307,15 € (1,50 % du montant du capital restant dû, payé chaque année).

Il vous est proposé de demander à l'EPFL la cession du bien à la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

### ◆ DÉLIBÉRATION

#### ***TRANSFERT DE PROPRIETE DE L'EPFL DE L'AIN A LA COMMUNE DE GEX – PARCELLES AI 359 ET 563 RUE DE L'HORLOGE***

**VU** la note de synthèse,

**VU** la délibération du 26 janvier 2009 et les conventions annexées à celle-ci,

**VU** le projet de réalisation de bureaux annexes à la mairie – rue de l'Horloge dans le bâtiment cadastré AI 359 et 563,

#### **CONSIDÉRANT :**

- que le projet précité est prêt pour la réalisation,
- que cette réalisation interviendra en 2013,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter l'EPFL afin que l'acte de mutation des parcelles AI 359 et 563, au profit de la commune, soit établi,
- de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'EPFL afin que l'acte de mutation des parcelles AI 359 et 563, au profit de la commune, soit établi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.



### III. ACCEPTATION DE LEGS A LA COMMUNE DE MADAME MERLAUD-LARIVIERE

#### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Décédée le 03 décembre 2011, Madame MERLAUD-LARIVIERE a légué à la commune de Gex deux appartements sis aux Vertes Campagnes :

- l'un d'une superficie habitable de 30 m<sup>2</sup> et d'une cave évalué à 106.000 €, comportant une pièce,

- l'autre d'une superficie habitable de 57 m<sup>2</sup> comportant 3 pièces évalué à 232.000 €.

Ce legs est assorti des conditions suivantes :

- Si les deux appartements sont loués, ils ne pourront être loués que comme des appartements sociaux de la commune à des enseignants ou infirmières.

- Si la commune vendait les biens immobiliers, les 2/3 du produit de la vente devront être affectés à la réfection et à l'entretien des Saints Anges.

L'actif net de la succession s'élève à 393.493,44 €.

Etant précisé qu'à ce jour il reste à payer un certain nombre de dettes, environ 13.752,83 €.

Au terme de l'article L 2242-1 du CGCT, le conseil municipal doit accepter le legs.

Conformément à l'article L2242-1 du CGCT, tout héritier qui s'estime lésé doit saisir le Ministère de l'Intérieur de sa réclamation dans un délai de six mois à compter de l'ouverture de la succession.

Le Ministère de l'Intérieur doit en accuser réception et en informer le Maire. Aucune réclamation de cette nature ne nous a été signalée.

Le notaire chargé de la succession a établi l'état du patrimoine de Madame MERLAUD-LARIVIERE.

#### • REMARQUES :

**Monsieur AMIOTTE** : « De quels dons à ses amis s'agissait-il ?

**Monsieur le Maire** : « Madame MERLAUD-LARIVIERE dans son testament énonçait un certain nombre de dons à ses amis qu'elle demandait à la commune d'exécuter. La commune a chargé Maître PARIZOT de mettre en œuvre ces vœux ».

#### ◆ DÉLIBÉRATION

##### **ACCEPTATION DE LEGS A LA COMMUNE DE MADAME MERLAUD-LARIVIERE**

**VU** la note de synthèse,

**VU** les articles L 2242-1 et suivants du CGCT,

**VU** les articles R 2242-1 à R 2242-6 du CGCT,

**VU** l'état du patrimoine établis par Maître PARRIZOT, notaire à Ferney-Voltaire,

## **CONSIDERANT :**

- que Madame MERLAUD-LARIVIERE a désigné comme légataire la commune de Gex par testament,
- que l'état du patrimoine fait état d'un actif net de 393.493,44 € comportant deux appartements : un studio sis au 252 rue des Vertes Campagnes et un T3 Duplex sis au 1134 rue des Vertes Campagnes,
- que le Ministère de l'Intérieur n'a signifié aucune réclamation provenant d'éventuels héritiers lésés par ce legs, déposée dans les 6 mois suivant l'ouverture de la succession,
- que Madame MERLAUD-LARIVIERE a assorti ce legs des conditions suivantes :
  - Si la commune loue les appartements : ceux-ci devront être loués en tant que logements sociaux à des enseignants ou des infirmières.
  - Si la commune vend les biens immobiliers, le produit de la vente devra être consacré pour les 2/3 à la rénovation et à l'entretien des Saints-Anges,
  - La réalisation d'un certain nombre de legs particuliers à ses amis, qui ont été mis en œuvre par Maître PARRIZOT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le legs de Madame MERLAUD-LARIVIERE assorti des conditions particulières précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le legs de Madame MERLAUD-LARIVIERE assorti des conditions particulières précitées.

## **IV. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

La commune envisage de réaliser, en 2013, les bureaux de l'annexe mairie – rue de l'Horloge, dans l'ancienne étude notariale.

Ce projet a été examiné en commission travaux, il permettra de disposer de bureaux supplémentaires pour accueillir les services techniques-administratifs et le service urbanisme, ainsi que les archives liées à ce service.

Le montant du projet est estimé à 1.005.500,00 € TTC soit 840.719,05 € HT.

Il sera inscrit comme nous l'avons exposé en commission des finances le 19 septembre 2012 et le 17 octobre 2012 en DM en 2012 et réalisé en 2013.

Ce projet est éligible à la DETR. Une subvention de 20 à 30 % avec un plafond de 60.000 € peut être obtenue.

Il vous est proposé de solliciter cet octroi.

## ◆ DELIBERATION

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

VU la note de synthèse,

VU le projet de réalisation de bureaux à vocation administrative pour les services techniques-administratifs et le service urbanisme, rue de l'Horloge, dans le bâtiment sis sur les parcelles AI 359 et 563,

VU la commission des finances du 17 octobre 2012,

#### **CONSIDERANT :**

- que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 20 à 30 % du montant HT des travaux, plafonnée à 60.000 €,
- que le montant nécessaire à la réalisation de ces travaux est inscrit au budget 2012 pour partie, le solde sera inscrit en 2013,
- que ces travaux seront financés sur les fonds disponibles sans recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il octroie à la commune une subvention d'un montant de 60.000 € à la commune de Gex pour la réalisation de ces bureaux à vocation administrative et technique pour les services communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet afin qu'il octroie une subvention de 60.000 € à la commune de Gex au titre de la DETR.

## **V. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BATTERIE FANFARE « LA GESSIENNE »**

### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La Batterie-Fanfare « La Gessienne » nous a fait part des difficultés qu'elle rencontre.

En effet, la taille de l'école et l'arrivée de nouveaux élèves chaque année contraignent l'association à donner peu de cours collectifs vu les différences de niveaux.

Par ailleurs, la FMA a renoncé à l'ancienne convention de travail et rejoint la convention collective de l'animation, ce qui entraîne des coûts supplémentaires en charges salariales.

La gestion du personnel (contrat de travail, salaires...) devenant de plus en plus difficile à assumer pour des bénévoles dont ce n'est pas le métier, l'association envisage l'adhésion à une structure d'aide aux associations (AGLCA à Bourg-en-Bresse) qui prendra en charge la gestion de ce personnel.

L'association assume aussi le salaire du directeur technique ce qui représente un coup supplémentaire de 5.786 € pour l'année scolaire écoulée.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Batterie-Fanfare « La Gessienne ».

• **REMARQUES** :

**Madame CHAPON** : « Une demande de financement a-t-elle été faite aux autres communes ? »

**Monsieur DUNAND** : « Les usagers sont à 90 % des résidents, ceci concerne une dizaine d'élèves. La Batterie Fanfare a fait beaucoup d'efforts pour assurer la survie de l'activité. Elle éprouve beaucoup de difficultés pour trouver des enseignants ».

**Monsieur GAVILLET** : « Nous sommes tout à fait favorables à l'aide apportée, mais ce surcoût devra-t-il être supporté chaque année ? »

**Monsieur DUNAND** : « Non, ils devront se réorganiser pour réduire les charges, le poste de directeur représente 1/3 du budget, en plus il faut les professeurs pour chaque instrument.

Je souligne que cette association assure ses ressources avec de grosses manifestations grâce à l'action d'un nombre limité de bénévoles (fête de la bière par exemple), elle mérite d'être aidée ».

◆ **DELIBERATION**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BATTERIE FANFARE « LA GESSIENNE »**

**VU** la note de synthèse,

**VU** la demande de l'association,

**VU** le budget 2012,

**CONSIDERANT** l'augmentation des charges de personnel pour assurer l'animation et l'encadrement des sociétaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à la Batterie-Fanfare « La Gessienne » une subvention exceptionnelle de 1.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 1.000 € à la Batterie-Fanfare « La Gessienne ».

Monsieur ROBBEZ Danièle s'est abstenu.

# **VI. AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SOPREMA POUR LE LOT N°3 : COUVERTURE, ETANCHEITE, EAUX PLUVIALES CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET**

## **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

A la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, il est demandé à l'entrepreneur de considérer les travaux en moins-value suivants :

- Remplacement isolant laine de roche épaisseur 20 mm par isolant de type laine de roche épaisseur 100 mm fixé mécaniquement par vis et rondelles.

Le montant correspondant à cette moins-value est de -8.579,71 € HT, soit -10.261,33 € TTC.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 358.202,00 € TTC à 347.940,66 € TTC, soit -2,86 % par rapport au montant initial du marché.

## **◆ DELIBERATION**

***AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE SOPREMA POUR LE LOT N°3 : COUVERTURE, ETANCHEITE, EAUX PLUVIALES CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET***

**VU** la note de synthèse,

**VU** la délibération du 11 avril 2011,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 juillet 2012,

**VU** le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise SOPREMA pour le lot n°3 : couverture, étanchéité, eaux pluviales, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du Turet.

Le montant du marché de l'entreprise passe de 358.202,00 € TTC à 347.940,66 € TTC, soit -2,86 % par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise SOPREMA pour le lot n°3 : couverture, étanchéité, eaux pluviales pour un montant de -10.261,33 € TTC.

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 347.940,66 € TTC.

## VII. CONVENTION SOCIO-CULTURELLE – VILLE DE GEX/ANIMATION DE QUARTIERS

### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La convention Socio – culturelle Ville / Animation de Quartiers a été dénoncée le 22 août 2011 et a été prolongée jusqu'au 31 août 2012, une nouvelle convention devant être réalisée.

Pour des raisons diverses (notamment l'absence de direction au centre social jusqu'en juillet 2012), la nouvelle convention n'a pu être déterminée comme prévue. D'autre part, il paraît plus opportun de s'aligner sur les dates de renouvellement du projet social de la structure dans le cadre de l'agrément centre social avec la CAF Aussi, afin de ne pas demeurer dans une situation de vide juridique jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale entre la commune et l'Animation de Quartiers, en début d'année 2013, il convient de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2012.

#### • REMARQUES :

**Monsieur AMIOTTE** : « Où en est-on des discussions ? En effet, le temps presse et rien n'est fait ».

**Monsieur le Maire** : « Je rappelle que notre souhait était de se libérer des conventions de mise à disposition de personnels qui ne permettent pas un fonctionnement satisfaisant de l'association.

Le projet d'objectif a été transmis par l'association récemment, il est à l'étude.

La convention d'objectifs devrait être conclue avec la CAF et l'Animation de Quartiers. Celle-ci correspond à l'année civile.

Je rappelle que la commune, lors de la création du centre social, n'a pas voulu rentrer dans un cadre conventionnel, ne connaissant pas les objectifs du centre social et les conséquences financières ».

### ◆ DELIBERATION

#### **CONVENTION SOCIO-CULTURELLE – VILLE DE GEX/ANIMATION DE QUARTIERS**

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas demeurer dans une situation de vide juridique jusqu'à la signature d'une nouvelle convention partenariale, qui pour des raisons de cohérence ne pourra intervenir au moment du renouvellement de l'agrément de la CAF le 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prolonger la convention existante avec le centre social Les Libellules jusqu'au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prolonger la convention existante avec le centre social Les Libellules jusqu'au 31 décembre 2012.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## VIII. CONVENTION FINANCIERE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « USPG RUGBY »

### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Une telle convention a été conclue avec l'USPG en 2011. Les dates de versement arrêtées dans la dite convention ne conviennent pas à l'association au regard de ses besoins de trésorerie et des garanties qu'elle doit à ses créanciers.

Il vous est donc proposé, afin de faciliter la gestion de l'association, de prévoir d'ouvrir le premier versement de la subvention à l'USPG au mois de janvier au lieu de mars, celui-ci correspondant à 50 % du montant de la subvention octroyée l'année précédente.

### ◆ DELIBERATION

#### **CONVENTION FINANCIERE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « USPG RUGBY »**

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexé à la présente,

VU l'extraction comptable,

**CONSIDERANT** les besoins de trésorerie de l'association pour assurer son fonctionnement et notamment le règlement des salaires des éducateurs,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente, prévoyant le versement de la subvention de fonctionnement annuelle de la manière suivante :

- ✚ **En janvier** : 50 % du montant de la subvention de fonctionnement versé à l'association l'année précédente,
- ✚ **En mai** : 25 % du montant de la subvention de fonctionnement versé à l'association l'année précédente
- ✚ **En juillet** : le solde de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice en cours diminué des acomptes déjà versés.

La convention sera reconductible tacitement sauf dénonciation antérieure deux mois avant le terme de l'année civile précédente. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'USPG Rugby.

## **IX. MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACANTHE D'UN LOCAL A L'AIGLETTE**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Le 17 septembre 2012, le conseil municipal a délibéré sur la mise à disposition d'un local à l'association « Acanthe ».

Le montant du loyer avait été arrêté à 150 €. La négociation avec l'association avait abouti à un loyer de 100 €.

### **◆ DÉLIBÉRATION**

#### ***MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACANTHE D'UN LOCAL A L'AIGLETTE***

**VU** la note de synthèse,

**VU** la délibération du 17 septembre 2012,

**VU** le projet de convention,

**CONSIDÉRANT** que le loyer pour la location d'un local à l'Aiglette à l'association « ACANTHE » avait été conclu avec le demandeur pour un montant de 100 €,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- d'annuler la délibération du 17 septembre 2012,
- de fixer le montant de la location à 100 €,
- de louer le dit local aux conditions définies dans la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération du 17 septembre 2012.
- **FIXE** le montant de la location à 100 €.
- **DECIDE** de louer le dit local aux conditions définies dans la convention annexée à la présente.

## **X. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Monsieur le Receveur municipal a transmis un état des produits communaux à présenter en non valeur.

Pour mémoire l'admission en non valeur est demandée par le comptable public dès lors qu'une créance lui paraît irrécouvrable.



L'irrecouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans :

- ↗ La situation du débiteur (insolvabilité, disparition...)
- ↗ L'échec du recouvrement amiable (créances inférieures au seuil des poursuites...)

Par ailleurs l'admission, en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. C'est donc une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne décharge pas la responsabilité du comptable public, seul le juge des comptes pouvant apurer définitivement les comptes.

Les créances irrécouvrables d'un montant de 351.68€ sont récapitulées dans le relevé joint en annexe.

## ◆ **DELIBERATION**

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

**VU** le CGCL,

**VU** le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**VU** la nomenclature M14,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Receveur à épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'admettre en non valeur la totalité des créances récapitulées dans le relevé joint à la présente, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à la présente délibération.

## **XI. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS DES COMMUNES DE 10 000 A 20 000 HABITANTS**

### ◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

La création d'un emploi fonctionnel dans la FPT correspond à un emploi de direction, généralement occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur le poste.

Cette création de poste est subordonnée au respect des conditions de seuils démographiques édictés par les textes réglementaires.

Depuis le 04/06/1998, l'emploi fonctionnel d'une Commune de 5000 à 10000 habitants est occupé par M. Eric BLEAUT.

La Commune de Gex ayant atteint au dernier recensement le seuil démographique des 10000 habitants (*10137 habitants au 01/01/2012 selon l'INSEE*), il convient dès lors de créer un emploi fonctionnel de DGS des communes de 10000 à 20000 habitant, de procéder au détachement de M. Eric BLEAUT sur ce poste et de mettre à jour le tableau des emplois communaux en supprimant l'emploi fonctionnel de DGS des communes de 5000 à 10000 habitants .

Outre la rémunération prévue au statut de la fonction publique, l'agent détaché sur un emploi fonctionnel de DGS bénéficie des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité, de la prime de responsabilité (décret 88-631 du 06/05/1988) ainsi que de la NBI (décret 2006-951)

## ◆ **DELIBERATION**

### **CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS DES COMMUNES DE 10 000 A 20 000 HABITANTS**

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la FPT,

**VU** le décret 90-128 du 09 février 1990 portant dispositions particulières aux emplois de DGS et DST des communes,

**VU** le décret 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des CL,

**CONSIDERANT** le nombre d'habitants de la Commune de Gex au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de créer un emploi fonctionnel de DGS des communes de 10000 à 20000 habitants,
- de mettre à jour le tableau des emplois communaux en supprimant l'emploi fonctionnel de DGS des communes de 5000 à 10000 habitants.
- de l'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de DGS des communes de 10000 à 20000 habitants,
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des emplois communaux en supprimant l'emploi fonctionnel de DGS des communes de 5000 à 10000 habitants.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **XII. REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS MORATOIRES SUPPORTÉS PAR LA VILLE DU FAIT DU DÉPASSEMENT DU DÉLAI DE PAIEMENT PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

Le décret 2002-232 du 21 février 2002 régit les modalités de mise en œuvre du délai global de paiement (DGP) et organise la répartition du délai global de paiement qui est de 30 jours depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 entre l'ordonnateur (20 jours) et le comptable public (10 jours).

Le dépassement du DGP fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du fournisseur. La collectivité est tenue de mandater l'ensemble de ces intérêts moratoires quelle que soit leur origine, que le retard soit imputable à l'ordonnateur, au comptable ou les 2.

Pour pallier la prise en charge définitive par la collectivité de sommes qui ne lui sont pas imputables, le décret prévoit le remboursement des intérêts moratoires versés du fait du retard du comptable public.

La collectivité doit présenter une demande de remboursement (titre de recettes) au Trésorier Principal qui dispose de 2 mois pour procéder au remboursement. Ce titre de recette doit être appuyé d'une délibération autorisant le recouvrement des intérêts moratoires à l'encontre de l'état.

### **◆ DELIBERATION**

#### ***REMBOURSEMENT DES INTERETS MORATOIRES SUPPORTES PAR LA VILLE DU FAIT DU DEPASSEMENT DU DELAI DE PAIEMENT PAR LE COMPTABLE PUBLIC***

**VU** le décret 2002-232 du 21 février 2002,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDERANT** les intérêts moratoires à recouvrer auprès du comptable public,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la mise en recouvrement auprès de la Trésorerie de Gex des intérêts moratoires versés par la collectivité du fait du comptable public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en recouvrement auprès de la Trésorerie de Gex des intérêts moratoires versés par la collectivité du fait du comptable public.

# XIII. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION A FINANCEMENT DU VOLET PREVOYANCE PAR LA COLLECTIVITE

## ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Historiquement, les employeurs publics ont contribué à la protection sociale complémentaire (PSC) au travers d'aides apportées aux mutuelles de fonctionnaires (subvention...).

En 2005, la Commission européenne et le Conseil d'Etat ont considéré que ce système d'aide constituait une entrave à la libre concurrence. Cependant ils n'ont pas remis en cause le principe de participation des collectivités locales au financement de la PSC, à condition que les opérateurs économiques soient préalablement mis en concurrence.

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 a posé le nouveau cadre juridique de cette participation :

- ↻ Contribution facultative des CL à la PSC (volet santé et/ ou prévoyance)
- ↻ Souscription facultative des agents aux garanties proposées
- ↻ Choix entre une convention de participation (la collectivité retient un organisme au terme d'une consultation) et la labellisation (l'agent choisit librement son contrat parmi ceux labellisés au niveau national et pour les risques que la collectivité a décidé de couvrir).

### Modalités du contrat collectif prévoyance – maintien de salaire en cours

Le montant de la cotisation mensuelle est de 1.90% du salaire brut, financé à 25% par la collectivité et 75% par l'agent. Le cout annuel pour la collectivité est en moyenne de 6700€ sur les 3 dernières années. (Variation portant sur les nombres d'agents adhérents et leur niveau de salaire).

### Projet de la collectivité dans le cadre du nouveau dispositif

- ↻ Attribution d'une participation de 10€/mois et par agent
- ↻ Une mesure favorisant les plus bas salaires
- ↻ Une participation forfaitaire permettant une projection budgétaire affinée (le risque naissant d'une part variable est écarté)
- ↻ Un cout annuel pour la collectivité estimé à 15000€

### Exemple pour un agent au plus bas salaire, à temps plein

	Ancien dispositif	Nouveau dispositif
Cotisation mensuelle calculée sur le traitement brut	25.40	25.40
Participation de l'agent	19.05	15.40
Participation de l'employeur	6.35	10

Il est proposé de :

- Contribuer au financement du volet prévoyance de la PSC afin de couvrir les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès.
- Retenir la procédure de labellisation pour la souplesse de cet instrument et la liberté de choix de l'organisme donnée aux agents.
- Fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 10€ mensuel et de la verser directement à l'agent (sous condition d'adhésion). Ce montant forfaitaire favorise les agents dont le traitement est le moins élevé. **Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation.**
- De mettre en œuvre cette procédure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

• **REMARQUES :**

**Madame KANHERT :** « Je ne comprends pas pourquoi le nouveau système demande une participation supplémentaire de la commune ? »

**Monsieur le Maire :** « La participation de la commune n'est pas une obligation. C'est une proposition et un choix à effectuer. La commune se propose de participer à hauteur de 10 €/mois pour chaque agent ayant souscrit un contrat de prévoyance, antérieurement elle participait proportionnellement aux salaires.

Le choix proposé est de favoriser les agents aux revenus les plus faibles.

**Monsieur AMIOTTE :** « Ce qui importe c'est de savoir si chaque agent sera mieux couvert ».

**Monsieur le Maire :** « Chaque agent dispose de la liberté de choix de son contrat d'assurance ».

**Monsieur REDIER de la VILLATTE :** « Certes c'est le principe de libre concurrence, mais il est certain que la souscription d'un contrat global par la collectivité apportait aux agents de meilleures conditions ».

Monsieur le Maire : « J'en conviens, mais là encore il convient de respecter le libre choix ».

◆ **DELIBERATION**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU  
VOLET PREVOYANCE PAR LA COLLECTIVITE**

VU le CGCL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la PSC,

VU l'avis du CTP en date du 18 octobre 2012,

VU la note de synthèse,

**CONSIDERANT** que les effets juridiques du contrat collectif « maintien de salaire » souscrit auprès de la MNT s'éteindront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de participer au financement des contrats souscrits individuellement et facultativement par les agents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- de verser mensuellement et directement une participation de 10€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le domaine de la prévoyance et dans le cadre de la procédure de labellisation de participer au financement des contrats souscrits individuellement et facultativement par les agents de la collectivité.

- **DECIDE** le versement mensuel et direct d'une participation de 10€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Madame KAHNERT s'est abstenue.

## **XIV. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'INDISPONIBILITE PHYSIQUE**

### **◆ NOTE DE SYNTHÈSE**

La loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires subordonne le versement du régime indemnitaire (RI) aux agents absents pour indisponibilité physique au respect des textes législatifs et réglementaires ou à défaut aux dispositions prises par l'organe délibérant de la collectivité.

Si le décret 2010-997 du 26 août 2010 fixe les dispositions relatives au maintien du RI pour les agents de l'Etat, ces principes n'ont pas été transposés à la FPT.

Dans ces conditions, une délibération doit expressément prévoir le maintien du RI en cas d'indisponibilité physique, le comptable étant fondé à défaut d'en suspendre le versement.

En vertu du principe de parité avec l'Etat, la collectivité peut prévoir le maintien du RI dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement des fonctionnaires et des agents non titulaires placés en :

- ❖ Congés maladie ordinaire(CMO),
- ❖ Congés consécutifs à la maladie professionnelle, accident du travail ou de service,
- ❖ Congé maternité, paternité ou d'adoption.

Le décret 2010-997 dispose que le RI n'est pas versé aux agents placés en congés longue maladie ou longue durée. Toutefois, afin de ne pas pénaliser les agents placés rétroactivement en CLM suite à un CMO, le décret stipule que les indemnités et primes perçues leurs restent acquises.

## ◆ DELIBERATION

### **MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'INDISPONIBILITE PHYSIQUE**

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

**VU** le décret 2010-997 du 26 août 2010,

**VU** la circulaire BCRF 1031314C du 22 mars 2011 relative à l'application du décret précité,

**VU** l'avis favorable du CTP en date du 18 octobre 2012,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de maintenir les primes et indemnités pour les fonctionnaires et agents non titulaires placés en congés maladie ordinaire, de maladie professionnelle, maladie liée à un accident de service ou du travail, en congé maternité, paternité ou d'adoption,
- que le montant des primes et indemnités suive le sort du traitement indiciaire en cas de CMO,
- que les agents placés en CLM à l'issu d'un CMO conservent le bénéfice des primes et indemnités attribuées durant le congé initial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les primes et indemnités pour les fonctionnaires et agents non titulaires placés en congés maladie ordinaire, de maladie professionnelle, maladie liée à un accident de service ou du travail, en congé maternité, paternité ou d'adoption,
- **DIT** que le montant des primes et indemnités suive le sort du traitement indiciaire en cas de CMO,
- **DIT** que les agents placés en CLM à l'issu d'un CMO conservent le bénéfice des primes et indemnités attribuées durant le congé initial.

## **XV. FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DES AGENTS NON TITULAIRES**

### ◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 vient de modifier le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Désormais, il appartient au conseil municipal de fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

## ◆ **DELIBERATION**

### ***FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DES AGENTS NON TITULAIRES***

**VU** le CGCL,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

**VU** le décret 2007-23 du 05/01/2007 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

**VU** l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 03 juillet 2006,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDERANT** que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte d'une collectivité ou dans le cadre de formations,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 à 14h00 et 18h00 à 21h00, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25€.

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (*nuitée+petit déjeuner*) sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 € pendant la totalité de la période comprise entre 0h00 à 5h00.

*Ces indemnités ne seront pas versées si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part d'un organisme de formation*

- d'autoriser le remboursement des frais de transport :

- liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale,



- liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel (les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel).
- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;
- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
- pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative,
  - pour suivre une formation,
  - pour préparer ou participer aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an) ;
- d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T.
- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission (conditionné par la production d'un justificatif d'assurance déplacement privé et professionnel) et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur

## **XVI. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 23 OCTOBRE 2012 (MME DINGEON)**

Référence	Déposé le	Surface de terrain (m <sup>2</sup> )	Surface Plancher (m <sup>2</sup> )	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
<b>PERMIS DE CONSTRUIRE (3 dossiers)</b>								
<b>PC00117312J1031</b>	06/08/2012	5869	8857	BOUYGUES IMMOBILIER	AD 38-52-54	Rue de Pitegny	Immeuble d'habitation	Favorable
<b>PC00117312J1032</b>	18/09/2012	14539	80.18	JURA LEMAN BETON	AW 138 et 140 à 143	ZAC sud de l'Aiglette	Centrale béton	Favorable
<b>PC00117312J1033</b>	01/10/2012	14566	191.20	BOROWIEC Thierry et Marie-Noëlle	E 748-750	Lotissement "Symphonie du Lac" - lot 3	Résidence principale	Favorable

<b>PC00117312J1034</b>	15/10/2012	4104	301.60	A.S IMMOBILIER - COLICCHIO	AW 128- 130-131	ZAC de l'Aiglette	Bâtiment artisanal + logement de fonction	Favorable
<b>DECLARATION PREALABLE (16 dossiers)</b>								
<b>DP00117312J9075</b>	18/09/2012	-	13 m <sup>2</sup>	GROSFILLEY Julien	AI 613 - 617 -619	111 rue de Paris	Changement de destination	Favorable
<b>DP00117312J9076</b>	18/09/2012	-	-	VAUSSANVIN Jean-Luc	AY 361	2034 rue de Pitegny	Piscine 10*5	Favorable
<b>DP00117312J9078</b>	21/09/2012	-	-	MEZIERE Gérard	AY 67	499 route de Mourex	Extension de la terrasse	Favorable
<b>DP00117312J9080</b>	28/09/2012	-	-	LENGLART Bruno	AY 143	627 route de Tutegny	Implantation de panneaux photovoltaïques	Favorable
<b>DP00117312J9081</b>	28/09/2012	-	9 m <sup>2</sup>	CRADEN Conor	AI 621	301 rue des Terreaux	Changement de destination et ouverture	Favorable
<b>DP00117312J9082</b>	02/10/2012	-	-	SCHULZ Torsten	AP 90	174 chemin de l'Emboussoir	Ouvertures en toiture	Favorable
<b>DP00117312J9083</b>	03/10/2012	-	-	PONTHUS Gérard	C 220	Chemin des Hutins	Implantation d'un mur de soutènement	Favorable
<b>DP00117312J9084</b>	03/10/2012	-	-	CCPG – BLANC Etienne	H 96	Lieu-dit Le Turet	Dalle sur citerne	Favorable
<b>DP00117312J9085</b>	04/10/2012	-	-	PONTHUS Gérard	C 220	Chemin des Hutins	Isolation par l'extérieur et réfection de façade	Favorable
<b>DP00117312J9086</b>	05/10/2012	-	-	ALEPEE Pierre	AD 130	70 Chemin de l'Aiglette	Implantation de panneaux photovoltaïques	Favorable
<b>DP00117312J9087</b>	10/10/2012	-	-	COTTIER André	AD 3	Chemin de l'Ouche sur la Croix	Implantation de panneaux photovoltaïques	Favorable

<b>DP00117312J9088</b>	10/10/2012	-	-	CAVAGNA Franck	AM 263	Rue Marc Panissod – Les domaniales	Abri de voiture	Défavorable (non réglementaire – 5 mètres et non 4 mètres)
<b>DP00117312J9089</b>	12/10/2012	-	12m <sup>2</sup>	DACUNHA Sylvie	AM 2	37 voie Romaine	Extension du garage	Favorable
<b>DP00117312J9090</b>	17/10/2012	-	-	STONE Cécile	AK 58	342 route de Damparon	Ouverture en toiture	Favorable
<b>DP00117312J9073</b>	12/09/2012	-	-	ASSOCIATION "Les Libellules"	AC 204	110 rue Georges Charpak	<b>INCOMPLET</b>	Favorable (accord de principe)
<b>DP00117312J9079</b>	25/09/2012	-	-	SCHMID Patrick	AI 374	Rue des terreaux	<b>INCOMPLET</b>	Favorable (accord de principe)
<b>CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL (1 dossier)</b>								
<b>CU00117312J0167</b>	15/10/2012	2060	Non renseigné	AMATE Jean- Pierre	C193-194	Chemin des Galas	Opération d'ensemble de 6 - 7 maisons	Favorable (en attente de la réponse de la chambre d'agriculture concernant le périmètre de la ferme Lachena)
<b>QUESTIONS DIVERSES (3 questions)</b>								
<b>CALI</b> - Modificatif permis d'aménager "Les Maladières" lotissement "La Symphonie du Lac"				Projet d'ensemble pour les lots 8 - 9 - 10 et 11 afin de respecter le terrain naturel.			Favorable	
<b>GIRARDET &amp; ADNET</b> : Modificatif des permis de construire - Lotissement "la Symphonie du lac"				Modification des tuiles autorisées dans les permis de construire.			Défavorable	
<b>CCPG</b> : Demande autorisation d'occuper le domaine privé communal				Projet d'installation d'un mat relais pour liaison radio autonome.			Favorable	
<b>BELLEVUE</b>				- Le réglement impose de maintenir l'activité commerciale dans le secteur UaH. - La volonté est de préserver le caractère architectural du bâti.				
Proposition de procéder à un inventaire, lors d'une prochaine révision du plan local d'urbanisme, des bâtiments et/ou façades à préserver sur la commune.								

# **XVII. COMPTES-RENDUS DE LA COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENT-TRANSPORTS DU 23 OCTOBRE 2012 (MR PELLETIER)**

## **VOIRIE**

### **Réseau de chaleur ; attribution et organisation du chantier**

#### **1-Attribution**

Réseau de chaleur enterré entre le complexe sportif du Turet, la piscine municipale, la crèche et l'école de Parozet.

La Commune a engagé la construction d'une chaufferie centralisée Bois/Gaz sur le site du complexe sportif du Turet en cours de construction.

La Maîtrise d'œuvre de cette opération est confiée à BETEREM. Le CSPS est Dekra et le contrôleur technique est Qualiconsult. La chaufferie Bois/Gaz doit alimenter 4 bâtiments :

Le complexe sportif

La piscine

La crèche intercommunale

L'école de Parozet (y compris son extension)

Le marché « réseau de chaleur collectif enterré » est composé de 2 lots

Lot 1 : réalisation d'un réseau de chaleur enterré

Lot 2 : sous stations et maçonneries

#### **Lot 1**

Rappel des travaux et estimations du MOE le Cabinet d'Etudes BETEREM :

Tranche ferme entre l'entrée du Collège et la crèche intercommunale : 84 660.00€HT

Réseau principal 177 ml

Réseau secondaire de branchements 36 ml

Tranche conditionnelle 1 depuis la crèche vers l'école de Parozet sous chaussée rue de l'Oudar : 102 353.00€HT

Réseau principal 223 ml

Réseau secondaire de branchements 30 ml

Réseau en vide sanitaire sous l'école 15 ml

Tranche conditionnelle 2 depuis la crèche vers l'école de Parozet sous espaces verts rue de l'Oudar : 96 797.00.00€HT.

La commission a retenue 4 entreprises :

- SBTP
- Groupement Desbiolles et Servignat
- Groupement Nord Est Canalisation / Logstor / Cecon
- ST2PR et Wannitube

Sur la base des critères de sélection des offres remises au RC (Règlement de la Consultation), la maîtrise d'œuvre a proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir le groupement DESBIOLLES / SERVIGNAT qui se classe premier dans toutes les tranches.

La Commune a choisi de ne réaliser que la tranche ferme pour un montant de 158 035.50 € HT soit 189 010.46 € T.T.C.

### **Lot 2 : sous stations et maçonneries**

En tranche ferme, les travaux sont situés à la sous stations de la piscine, et dans celle de la crèche. Il s'agit de réaliser des percements, de déposer des chaudières, d'installer des échangeurs et l'appareillage nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble. Les données collectées par les compteurs de chaque sous stations seront rapatriées à la GTC en chaufferie centrale.

En tranche conditionnelle, les travaux sont équivalents dans la chaufferie à l'école de Parozet

Rappel estimation du MOE BETEREM :

Tranche ferme : 29 800,00 € H.T

Tranche conditionnelle : 13 800.00 € H.T

Sur la base des critères de sélection des offres remises au RC (Règlement de la Consultation), la maîtrise d'œuvre a proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir le groupement DESBIOLLES / SERVIGNAT pour les montants suivants

Tranche ferme de 36 026,25 € HT soit 43 087,40 € TTC

Tranche conditionnelle de 15 866.25 € HT soit 18 976,04 € T.T.C

La Commune a choisi de ne réaliser que la tranche ferme pour un montant de 43 087.40€TTC.

En globalité, la Commune a choisi de ne réaliser que les tranches fermes des lots 1 et 2 soit 232 097.86€TTC.

### **2-Organisation du chantier**

Une réunion préparatoire a eu lieu sur place le 11 octobre 2012 à 14h00 en présence du Maître d'œuvre BETEREM, des Entreprises DESBIOLLES et SERVIGNAT, du CSPS et du contrôleur technique. Un courrier d'information a été transmis au Collège.

Pendant les vacances de toussaint seront réalisés des sondages préparatoires pour dresser le profil en long qui permettra de passer sous les réseaux existants avec un profil rectiligne.

Les travaux de pose du réseau de chaleur commenceront fin janvier 2013 (si les conditions météorologiques le permettent...) après le démontage des bungalows provisoires qui font office de vestiaires à l'entrée du collège.

Pour information, la partie terrassement et remblais du réseau de chaleur entre la chaufferie bois-gaz et l'entrée du Collège est à la charge de l'Entreprise DESBIOLLES. L'Entreprise SERVIGNAT proposera à la Commune un devis pour la fourniture et pose du réseau sur cette portion du réseau. Cette prestation constituera un avenant au marché DESBIOLLES car non compris dans le programme des travaux du Complexe Sportif du Turet.

### **La Commission émet un avis favorable.**

### **Convention ordures ménagères avec la CCPG ; bacs enterrés rue des Usiniers et bacs enterrés rue du ceux du Loup**

**OM** : Organisateur CCPG. Interlocuteur Laurent Fournier

- 1 collecte hebdomadaire
- Collecte individuelle : chacun dispose de son bac chez soi ; dépôt en bord de route pour ramassage ; facturation individualisée ;
- Habitat collectif de petite taille : par exemple 10 bacs pour 10 logements ; même principe, les 10 bacs sont entreposés dans un local dédié ; facturation individualisée
- Habitat collectif de 10 à 40 logements ; bacs collectifs sortis en bord de route la veille de la collecte ; facturation non individualisée établie au tantième par le syndic.
- Collectifs supérieurs à 40 logements : promotion du bac semi enterré ; équipement au fur et à mesure sur les nouveaux programmes avec le service urbanisme (envoi des PC et rdv si besoins). Pas de bacs collectifs ; chacun dispose d'un badge qui permet l'enregistrement du sac.
  - 1 bac de 5 m3 semi enterré PLASTIC OMNIUM pour 40 (habitat diffus) à 60 logements ; cf délibération.
  - Financement sous convention (2 mois de délais) ; Le demandeur fait les terrassements, remblais et remise en état.
  - CCPG finance 6 700€HT. Le bac peut être totalement enterré ; la différence du cout est alors à la charge du demandeur ; cf délibération.
  - Nettoyage bi- annuel et réparations à charge de CCPG
  - Elimination des sacs poubelles qui seraient laissés autour des bacs à la charge du signataire de la convention avec la CCPG

### **Questions OM**

Peut-on envisager de réduire la taille des bacs de 5 à 3 ou 2 m3, quitte à collecter moins souvent ?

- Cela permettrait d'équiper dès maintenant des secteurs de 21 logements (exemple Symphonie du Lac : 11 individuels, 10 collectifs) ;
- On évite ainsi le roulage des bacs sur 300 ml en vidant directement sa poubelle au container badgé ;
- On évite la création d'un local poubelle fermé au bas du lotissement (pour éviter les 300 ml de marche à pied...) et d'un lieu d'entreposage plat en bord de route qui soit accessible au camion poubelle...

**TRI** : Organisateur SIDEFAGE. Interlocuteurs de la Ville de Gex

Monsieur Bruno Duret, adjoint technique SIDEFAGE en charge de la création des points d'apports volontaires

Madame Véronique Frochot, 06 08 27 27 36 ambassadrice SIDEFAGE

Un point de tri pour 300 habitants (Gex doit disposer de 21 points de collecte des 3 flux Verre ; Papier Carton, Plastiques Aluminium)

Bacs de 5 m<sup>3</sup> pour plastique/alu et papier/carton et 4m<sup>3</sup> pour le verre

SIDEFAGE finance 4 000€ par container (papier carton, verre, plastiques)

Le modèle de bac semi enterré ou enterré est libre ;

### **Questions TRI**

Où positionner ces points de tri ? SIDEFAGE propose d'assister la Commune pour positionner les points de Collecte.

### **Convention d'implantation et d'autorisation d'occupation du sol**

Présentation aux membres de la Commission de :

- Délibération CCPG du 16 mai 2012 ; répartition financière
- Délibération CCPG du 6 septembre 2012 ; container enterrés autorisés et conditions de prise en charge financière
- Convention
- Préconisations

### **La Commission émet un avis favorable**

#### **Point d'avancement sur les travaux rue Francis Blanchard**

Les travaux rue Francis Blanchard ont débuté le lundi 15 octobre 2012 par le trottoir ouest.

L'Entreprise DESBIOLLES procède aux décapages et aux terrassements des trottoirs pour préparer la pose des bordures (Entreprise EIFFAGE) et des dispositifs de collecte des eaux pluviales ainsi que la mise en œuvre du béton désactivé (Entreprise SAEV) si les conditions météorologiques le permettent.

Les bordures seront posées cette fin de semaine par EIFFAGE et le béton désactivé en suivant.

Le chantier se poursuivra sur le trottoir est dans la partie en béton désactivée après la Toussaint pour se terminer fin novembre. La chaussée devra alors être entièrement libérée.

La portion de trottoir entre le rond point du Pré Bailly et la passerelle qui descend à la promenade du Journans est en cours d'étude. En effet, une conduite de gaz DN 160 mm et un câble électrique HTA empêche la pose d'un mur préfabriqué en L tel qu'initialement prévu. Le Maître d'œuvre en charge de cette opération doit proposer une alternative technique et économique dans les jours qui viennent.

## **La Commission émet un avis favorable**

### **Illumination, état des lieux et propositions**

Les illuminations de Noël 2012 sont en cours de pose par les Services Techniques pour une durée d'environ 3 semaines. L'objectif est d'illuminer principalement le centre-ville et les entrées de Ville. En 2012, sera terminée l'illumination de la rue Francis Blanchard et de la portion de voirie entre les 2 ronds points des vertes campagnes.

Au budget 2013 est portée la somme de 20 000 TTC pour financer le renouvellement de notre parc en supprimant les anciens dispositifs équipés d'ampoules au profit de LED ou d'ampoules récentes. Les anciens motifs (supports métalliques) sont ainsi récupérés et mis aux normes.

Le parc est de plus en plus homogène et moins énergivore.

Le principal investissement à venir est l'achat d'appareils de programmation de type ELUM (ou équivalent) qui permet de couper l'alimentation de nuit (entre minuit et cinq heures du matin) et de mettre en service les illuminations sans danger à la date choisie.



Nous disposons à ce jour de 50 appareils, il nous en manque encore 75. Le montant de chaque appareil est d'environ 75€TTC, soit un budget de 4 125€TTC sur 2013.

Le montant annuel nécessaire aux illuminations doit se stabiliser pour 2014 à 2016 à 14 000€TTC, soit :

- renouvellement des illuminations est estimé à 10 000 €TTC par an (durée de vie du parc estimée à 6 ans).

- guirlandes, nouveaux équipements pour 4 000 €TTC chaque année.

Un bilan des consommations d'électricité sera présenté à la fin de la période d'illumination ; puissance nominale des appareils \* durée d'allumage.

## **La Commission émet un avis favorable**

### **Accessibilité voirie ; travaux en cours et prospectives 2012, 2013 et 2014.**

D'après le diagnostic réalisé par CLIC en 2011, 360 points noirs sont recensés sur l'ensemble de la Commune

PROGRAMME TRAVAUX 2012/2014 suivra les axes suivants : Rue des Genève /Rue Reverchon / Bas de la rue des Terreaux / Rue de la Gare / Avenue des Alpes / Rue de Gex la Ville / Rue de Derde / Rue de l'Oudar / Rue de Bonnarche.



Des actions seront réalisées par des Entreprises : principalement des abaissements de trottoirs pour les passages piétons et du marquage :

63 actions « marquage » entreprise pour 40 530.00 €HT

41 actions « voiries » entreprises pour 92 900.00 €HT

Des actions seront réalisées par les services techniques (en régie) :

28 actions « panneaux rehausses » commune pour 5360 €

4 actions « barrières métal » commune pour 850 €

14 actions pose de « grilles de voiries » communes pour 8 080 €

4 Actions « maçonnerie » communes pour 400€

1 action « enrobé » communes pour 150€

2 actions « potelets » communes pour 1 020€

3 Actions « mains courantes »

Détail ci dessous

### **Actions en régie**

Matériaux		Main d'Œuvre			Date de fin
PN007	160€	80€	Rue de Genève	1	31 décembre 2012
PN008	160€	80€	Rue de Genève	1	
PN011	160€	80€	Rue de Genève	1	
ORA002	20€	20€	Rue de Genève	5	
PN012	20€	20€	Rue de Genève	5	
PN014		20€	Rue de Genève	1	
PN019	160€	80€	Rue de Genève	1	
PN023	5€	20€	Rue de Genève	2	
PN039	160€	80€	Rue de Genève	1	
PN041	160€	80€	Rue de Genève	1	
PN042		40€	Rue de Genève	4	
PN045	FAIT	20€	Rue de Genève	4	
PN048	20€	20€	Rue Reverchon	4	
PN050	160€	80€	Rue Reverchon	1	
PN052	160€	80€	Rue Reverchon	1	
PN053	800€	160€	Rue Reverchon	6	
PN248	200€	280€	Rue de Gex la ville		
PN263	160€	80€	Rue de Gex la ville	1	
PN233	700€	80€	Passage du Square	2	
ORA032	350€	80€	Rue de Gex la ville		
PN260	FAIT		Rue de Gex la ville	2	
PN257	160	80€	Rue de Gex la ville	1	
PN256	Signalisation changée		Ruelle du Bief	1	
PN162		40€	Place du lavoir	1	30 juin 2013
PN159	160€	80€	Place du lavoir	1	
PN160	Grille à changer		Place du lavoir	3	
PN167	30€	40€	Rue de l'Oudard	2	

PN194	400€	40€	Avenue de la gare	3	30 septembre	
PN055	160€	40€	Avenue de la gare	1		
PN054		80€	Avenue de la gare	3		
PN057	400€	80€	Avenue de la gare	3		
PN 058	400€	40€	Avenue de la gare	3		
PN060	400€	80€	Avenue de la gare	3		
PN067	800€	120€	Avenue de la gare	3		
PN070			Avenue de la gare	7		
PN071	40€	20€	Avenue de la gare	6		
PN072		20€	Rue des terreaux	4		
PN074	400€	60€	Rue des terreaux	3		
PN075	400€	60€	Rue des terreaux	3		
PN076			Rue des terreaux	7		
PN077			Rue des terreaux	7		
PN078	1200€	200€	Rue des terreaux	3		
PN083	160€	40€	Rue des terreaux	1		
PN085	400€	40€	Rue des terreaux	3		
PN199	400€	40€	Avenue de la gare	3		31 décembre
PN202	400€	40€	Avenue de la gare	3		
PN205	160€	40€	Avenue des alpes	1		
PN207	160€	40€	Avenue des alpes	1		
PN208	160€	40€	Avenue des alpes	1		
PN209	160€	40€	Avenue des alpes	1		
PN211	160€	40€	Avenue des alpes	1		
PN212	400€	40€	Avenue des alpes	3		
PN187	40€	20€	Rue bonnarche	5		
PN191	160€	40€	Rue de bonnarche	1		
PN 214	160€	40€	Avenue des alpes	1		
PN218	160€	40€	Avenue des alpes	1		
PN177	160€	40€	Rue de derde	1		
PN172	160€	40€	Rue de derde	1		

Total des actions du diagnostic pour le programme 2012/2014.

160 actions pour 149 290€HT soit 178 550.84€TTC

À noter que tous les programmes de voiries en cours intègrent obligatoirement les normes de mise en accessibilité.

### **La Commission émet un avis favorable**

### **Questions diverses**

#### **Gex Panorama et Terrasses de Gex**

La Commune réalise les travaux de création d'un giratoire RD 1005 ainsi que la portion de route vers la rue de Rogeland. Sur le rond point doivent se raccorder les voies entrées/sorties des « Terrasses de Gex » et de « Gex Panorama ». Le programme technique des travaux, élaboré par EGIS, prévoyait le déplacement de 8 places de parkings toutes propriétés de la SCI PRIMO 1 gérée par VINCI IMMOBILIER.

Il apparaît judicieux de ne pas déplacer ses places de parking. En effet, même si nous obtenons l'accord de la SCI PRIMO 1 pour le déplacement des places de parking, nous n'aurons pas d'accord écrit de la copropriété (gérée par FONCIA) pour autoriser le transfert des 8 places sur une autre partie de la copropriété (5 sous espaces verts et 3 en bord de chaussée).



Cette procédure est longue et l'issue n'est pas garantie. En conséquence, les services proposent de ne pas déplacer les places et de réaliser l'aménagement des entrées/sorties suivant le plan ci-dessous.



**La Commission émet un avis favorable sur cette proposition.**

### **Attribution des marchés CACES**

#### **CERTIFICAT D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE**

#### **Besoins de la Commune pour 2012 à 2015 :**

2012 : 3 900.00 € TTC

1 session CACES 1 PEMP (7 agents) + 1 session habilitation électrique NE (8 agents) + 1 session habilitation électrique E (3 agents)

2013 : 4 650.00 € TTC

1 session R390 (3 agents) + 1 session CACES 3 (6 agents) + 1 session CACES 1 PEMP (6 agents)

2014 : 2 650.00 € TTC

1 session CACES 1 (2 agents) + 1 habilitation non électricien (3 agents)

2015 : 5 500.00 € TTC

1 session R390 (3 agents) + 1 session CACES 1 PEMP (3 agents) + 1 habilitation non électricien (6 agents) + 1 habilitation électricien (3 agents)

Les offres ont été analysées par les services techniques.

Classement	Fournisseur	Prix des prestations 70%	Qualité des prestations jugées sur mémoire technique 30%	Note globale	Montant TTC
1	APAVE	10	3.75	8.13	9 938.76
2	DEKRA	6.28	10	7.40	13 634.40
3	BUREAU VERITAS	0	6.25	1.88	23 058.88

Les services techniques au vu de l'analyse effectuée, des documents fournis par les fournisseurs, seraient favorables à conclure le marché avec l'APAVE

**La Commission émet un avis favorable**

**Vérification périodique des appareils de levage et de manutention ; contrôle des ascenseurs**

Nous disposons de 3 ascenseurs (Saint Anges, Ecole de Musique, Maison du Droit), bientôt 4 avec celui du Turet ; ces appareils doivent être contrôlés régulièrement,

Appel public à la concurrence, marché sans formalité préalable, article 28 du code des marchés publics

Annonce mise en ligne le 26 juillet 2012 sur :

Le site internet de la commune

Téléchargement sur la plateforme de dématérialisation [www.voixdelain.fr](http://www.voixdelain.fr) rubrique marchés publics

Moniteur des travaux publics (site internet « Marchéonline »)

La remise des offres était fixée au lundi 17 septembre 2012 à 18h00

11 dossiers ont été téléchargés ; 6 offres ont été remises dans les délais.

L'analyse des documents administratifs remis par les entreprises a permis de sélectionner les 6 candidats

Les offres ont été analysées par les services techniques.

Classement	Fournisseur	Prix des prestations 70%	Mémoire technique et présentation dossier 30%	Note globale	Montant TTC
1	DEKRA	10	4	8.2	10 345.40
2	APAVE	6.96	6	6.67	13 490.16
3	QUALICONSUL T	3.78	10	5.65	16 776.29
4	BUREAU ALPES CONTROLES	0	10	3	25 426.96

4 exæquo	BUREAU VERITAS	0	10	3	26 633.72
Classement	Fournisseur	Prix des prestations 70%	Mémoire technique et présentation dossier 30%	Note globale	Montant TTC
5	OTIS N'a répondu que pour la vérification des ascenseurs	0	4	1.2	3 570.06 (pour les ascenseurs)

Au vu du rapport d'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché pour la vérification périodique réglementaire des appareils de levage et de manutention, des bâtiments communaux et du contrôle des ascenseurs avec l'entreprise DEKRA pour un montant de 10 345.40 €uros TTC

**La Commission émet un avis favorable**

**Attribution saleuse 2 m3 et d'une lame de déneigement bi-raclage**

Appel public à la concurrence, marché sans formalité préalable, articles 26 à 28 du code des marchés publics

Annonce mise en ligne le 27 juillet 2012 sur :

Le site internet de la commune

Téléchargement sur la plateforme de dématérialisation [www.voixdelain.fr](http://www.voixdelain.fr) rubrique marchés publics

Le BOAMP

Le Moniteur des travaux publics (site internet « Marchéonline »)

La remise des offres était fixée au lundi 10 septembre 2012 à 18h00

11 dossiers ont été téléchargés

2 offres ont été remises dans les délais pour la saleuse de 2m3

P.E.M. DIFFUSION à 39 203 Saint Claude Cedex

CASSANI DUBOIS à 25 300 Pontarlier

1 offre a été remise dans les délais pour la lame à neige bi-raclage

ARVEL INDUSTRIES à 63 114 Coudes

Les critères d'attribution du marché ont été spécifiés dans l'avis de l'appel public à concurrence par ordre d'importance décroissante, soit :

- Prix des prestations : 60%
- Valeurs techniques : 30%
- Délai : 10%

Les offres ont été analysées par les services techniques et ont été proposées à la Commission d'Attribution et retenues les offres suivantes :

Saleuse : Entreprise CASSANI-DUBOIS pour 20 332.00 €uros TTC

Lame à neige : Entreprise ARVEL pour 19 650.28 €uros TTC



**La Commission émet un avis favorable**

## **BATIMENT**

### **Chaufferie bois ; attribution et organisation du chantier**

Le marché a été attribué à EIFFAGE THERMIE pour un montant de 452 428.11 €TTC.

La première réunion a eu lieu avec l'Entreprise sur le chantier le jeudi 11 octobre 2012 en présence de Monsieur LAINE de COSTE ARCHITECTURE et de Monsieur DUBIEF de la société BETEREM.

Dans un premier temps, EIFFAGE THERMIE doit établir ses plans d'exécution afin que l'Entreprise en charge du gros-œuvre GALLIA produise ses plans béton.

Les terrassements (Entreprise DESBIOLLES) doivent débuter à la mi-novembre. Suivront la réalisation du gros-œuvre jusqu'à la mi-janvier, puis la fourniture et pose de l'ensemble des équipements de la chaufferie en mars 2013.

Pour l'hiver 2012/2013 le bâtiment sera chauffé à partir des chaudières gaz mises en œuvre par le lot GEX ENERGIES. Les bâtiments existants (2 salles du Gymnase et Tennis couverts) sont chauffés à partir de radiants.

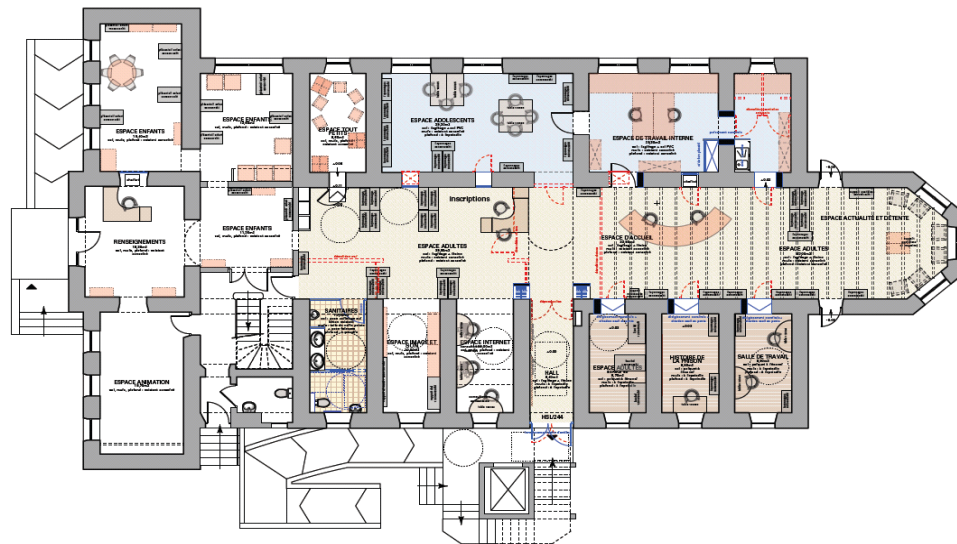
Le branchement gaz sur la rue du Mont Blanc sera augmenté en diamètre avant la fin 2012 afin de satisfaire l'ensemble des besoins.

**La Commission émet un avis favorable**

### **Présentation du dossier bibliothèque**

Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) est en cours de production par le Maître d'œuvre en charge de cette opération « l'Atelier du Triangle ». La consultation sera lancée début novembre pour une période de 22 jours de consultation. La Commission d'Attribution est programmée pour le 5 décembre 2012. Les services techniques doivent rencontrer avant la fin de cette semaine les personnels de la Bibliothèque pour les équipements informatiques des postes de travail.





Estimations du Maître d'œuvre reçue le 23 octobre

### **La Commission émet un avis favorable**

### **Point d'avancement du chantier de déconstruction Mireille**

L'Entreprise DECREMPS en charge du lot déconstruction pour un montant de 23 304.06€TTC n'a pas réalisé son travail comme convenu. La maison devait être démolie le 11 octobre 2012.

La Commune a adressé une LRAR au Cabinet d'Architecture 123, Maître d'œuvre de cette opération le 11 octobre 2012 pour abandon de chantier, en signalant en particulier le risque d'effondrement de la maison (en raison de fissures apparentes) soit du côté de la Place du Pont, soit du côté de la Rue Léone de Joinville.

L'Architecte a adressé une LRAR à l'Entreprise DECREMPS le 12 octobre 2012 pour lui signifier son retard.

Réponse de l'Entreprise en date du 15 octobre 2012.

LRAR N°1A 059 572 5237 3

Amancy, le 15 Octobre 2012

**Objet : Ville de GEX -- Travaux de démolition d'une maison au n°6 Rue Francis Blanchard**

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 11/10/12 adressé au Cabinet Architecture 123.

Nous vous informons par la présente que le départ inattendu d'un de nos cadres dirigeants à un poste clé, sans préavis, nous a contraint à nous réorganiser brutalement et à mettre malheureusement en attente votre chantier malgré les opérations préalables de déconstruction.

Il ne s'agit en aucun cas d'un abandon de chantier. Nous avons fait part au maître d'œuvre de ce problème et avons pris soin de le contacter pour effectuer une réunion de chantier le mardi 16/10/12. Nous allons effectuer les opérations de déviation pour cette fin de semaine et nous nous engageons à démarrer la démolition à compter du lundi 22/10/12.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour le désagrément causé et pour ce retard qui est bien indépendant de notre volonté.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



La démolition a débuté le lundi 22 octobre. L'Entreprise Gallia doit traiter l'étanchéité de la partie en sous sol et poser un drain. L'Entreprise Decremps viendra reboucher le trou en pied de façade. Un échafaudage « Mondial Façade » sera monté pour réparer la toiture puis dresser un enduit en façade après obturation des trous. Les pierres qui menacent de tomber seront coupées ou ôtées par l'Entreprise Gallia.

Le propriétaire de l'ancien hôtel Belvédère a donné son accord de principe pour qu'une peinture en trompe l'œil soit réalisée sur la façade.

### **La Commission émet un avis favorable**

#### **Questions diverses**

##### **Avenant piscine municipale**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la piscine, nous avons confié à l'Entreprise LANCIA le lot 4 plomberie-sanitaire-chauffage

Le marché initial était de 7 560€HT

À la demande de la Commune, ont été réalisés les travaux supplémentaires suivants :

- Prise en compte de l'option robinet douches du DQE soit 1 920€HT

L'ensemble représente 1 920.00 € HT soit une augmentation de 25.39% du montant initial du marché.

Le montant total des travaux de rénovation de la piscine est de 140 663.98 € TTC.

Une somme de 1 000 € devra être inscrite en DM4.

### **La Commission émet un avis favorable**

#### **Prochaines Commissions**

Groupe suivi des travaux le jeudi 15 novembre à 14h30

Commissions d'appel d'offre

1-Le jeudi 8 novembre à 14h00 (si possible)

Désamiantage Turet ouverture des plis

2-Le jeudi 15 novembre à 14h00 (si possible)

Désamiantage Turet attribution

Avenants Turet proposition du Maître d'œuvre (GALLIA, DESBIOLLES (réseau de chaleur fourniture et pose), SPIE, SMA, ... )

Commissions d'attribution

1-Le jeudi 8 novembre à 14h00 (si possible)

Avenant piscine

2-Le mercredi 5 décembre à 14h00

Extension de la Mairie

Bibliothèque

Rue et place de l'Horloge

Place du château, chenaillette et abondance

Commission finances le 28 novembre 2012.

Prochaine commission Travaux ; date à fixer.

### Réunions diverses

Réunion CCPG le jeudi 11 octobre ; Mr Pelletier était présent

Réunion Hélianthe « performance énergétique pour les bâtiments publics » le vendredi 18 octobre 2012

## **XVIII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE ELARGIE DU 02 OCTOBRE 2012 (MME MOREL-CASTERAN)**

### 1 - POINT SUR LES EFFECTIFS 2012

- Parozet Elémentaire : 191
- Perdtemps Elémentaire : 167
- Vertes Campagnes Elémentaire : 241
- Perdtemps maternelle : 108
- Parozet maternelle : 114
- Vertes Campagnes maternelle : 172

Effectif total : 993 contre 1009 à la rentrée.

En maternelle Perdtemps : 32 grandes sections partiront fin juin 2013, il s'agit d'un nombre de départs normal, il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour la prochaine rentrée.

A Perdtemps Elémentaire la situation est confortable, les effectifs sont peu chargés car il y a eu des départs pour Jeanne d'Arc et des déménagements. Mais si le poste créé cette rentrée a été conservé, il faudra toutefois être vigilant.

Les effectifs de la Maternelle Parozet devront aussi être surveillés de près, car proches d'une fermeture (à 112).

A l'école des Vertes Campagnes Elémentaire, on est finalement moins proche de l'ouverture de la 10<sup>ème</sup> classe (manque 11 enfants).

#### Point sur les départs à Jeanne d'Arc à la rentrée 2012 :

- 8 enfants des Vertes Campagnes
- 4 enfants de Parozet
- 8 enfants de Perdtemps

#### Point sur les naissances par secteurs :

Secteurs scolaires	Nés en 2010	Nés en 2011	Nés en 2012
Parozet	78	56	39
Perdtemps	32	53	34
Vertes Campagnes	62	67	44
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>176</b>	<b>117</b>

Dans les estimations, on ne note pas de gros changements par rapport aux autres années, sauf sur Parozet, baisse des naissances.

## 2 - POINT SUR LE PERISCOLAIRE

En juin, au moment des inscriptions, il y avait sur chaque garderie quasiment autant d'enfants en liste d'attente que de nombre de places possibles (40 à Parozet et Perdtemps, 50 aux Vertes Campagnes).

Aujourd'hui, avec les annulations, changements de planning des parents...etc, nous arrivons à accueillir les enfants en liste d'attente, il n'en reste, à peu près, que 10 au maximum sur chaque garderie, suivant les jours. Pour les Vertes Campagnes, nous avons augmenté la capacité d'accueil à 60 enfants car nous avons les locaux et donc créé un poste à 14 h supplémentaire, ceci afin de répondre à toutes les demandes.

## 3 - POINT SUR LES TRAVAUX

- Maternelle Perdtemps : demande de 2 clés pour l'AVS et l'intervenant musique qui naviguent entre les 2 écoles. Les donner en dotation à la Directrice.
- Serait-il possible également de réfléchir à l'insonorisation des locaux ? Il faudra le réétudier sérieusement car tout le monde en souffre. Il faut regarder si on ne peut pas réaliser une étude acoustique sur les anciens bâtiments (exemple : l'Ecole de Musique).
- Maternelle Parozet : 2 jeux de clés également.
- Maternelle Vertes Campagnes : il y a, dans le jardin d'un voisin, un arbre mort qui menace de s'écrouler et de tomber dans la cour de l'école. Monsieur GEOFFROY a déjà informé les ST de la ville qui ont mis des barrières pour sécuriser le périmètre. Monsieur PELLETIER prend note pour qu'un courrier en recommandé soit envoyé au propriétaire.

Chauffage : les Directeurs d'école demandent quand va être remis le chauffage ? A la maternelle Parozet il fait 17° ainsi qu'à la maternelle de Perdtemps ; pour les petits c'est problématique notamment pour la sieste. Monsieur PELLETIER répond qu'une demande a été faite cette semaine pour remettre les chauffages en route rapidement dans les maternelles. Pour les autres bâtiments communaux le chauffage se déclenche au 15 octobre.

Monsieur PELLETIER pose la question de l'alarme aux Vertes Campagnes. Des essais ont été refaits début septembre ainsi qu'un exercice d'évacuation récemment : tout s'est bien passé, le problème est résolu.

## 4 - RYTHMES SCOLAIRES

Les effectifs cantine ont augmenté partout, il y a donc 2 services dans toutes les cantines, ce qui fait que la pause méridienne est devenue vraiment courte pour faire manger les enfants qui sont bousculés, surtout les petits. De plus, le problème de garderie sur le créneau 8 h 30 – 9 h est important à chaque rentrée. Tout ceci pose donc la question des horaires d'école et l'hypothèse de nouveaux horaires du matin a donc été évoquée (comme dans toutes les autres écoles du Pays de Gex) : 8 h 30 – 11 h 30 (au lieu de 9 h – 12 h).

On pourrait profiter de la refonte des rythmes scolaires en 2013 pour revoir tout cela.

Avis des Directeurs et Directrices : la plupart d'entre eux soulèvent le problème d'une pause méridienne trop longue et notamment le souci des enfants qui attendent après le repas. Il faut alors réfléchir à la qualité de l'accueil qui sera proposé sur le temps méridien. Du côté des parents, les directeurs savent qu'il n'y a pas de majorité visible (c'est 50/50).

Le fait de commencer à 9 h a permis aussi la mise en place du soutien scolaire, mais le bilan n'est pas très positif, ce système devrait de toute façon disparaître.

Il faut donc bien penser à la manière d'occuper ces 2 heures car souvent les problèmes et incidents surgissent lorsque les temps de récréation sont trop longs.

D'autre part, concernant la discipline, les Directeurs soulignent le besoin pour le personnel communal de cantine et d'animation de se sentir soutenu, car en cantine le personnel n'ose, parfois, pas être suffisamment ferme.

Monsieur DUNAND répond que le personnel a toujours été soutenu.

Madame AUGÉARD donne l'exemple d'un travail mené conjointement avec le personnel de cantine depuis 4 ans pour une vraie harmonisation et travail en commun.

Monsieur DUNAND soulève que pendant des années (17 ans), il se rendait très régulièrement à la cantine mais cela était devenu contre-productif car les enfants s'y habituaient. Toutes les problématiques qui ont été soulevées étaient traitées et le personnel des équipes le savent, ils sont soutenus (délégués du personnel dans les écoles). Cependant, un personnel de service n'aura jamais l'autorité d'un enseignant, c'est très compliqué car il n'y a pas beaucoup de prise non plus.

Depuis 2007 des animateurs interviennent dans les cantines. Par contre, Monsieur DUNAND incite les Directeurs et Directrices d'écoles à signaler les situations anormales en mairie.

Les Directeurs d'écoles demandent si le prix du ticket de cantine augmentera dans le cas d'un encadrement plus important sur le temps de cantine ?

Monsieur DUNAND rappelle que les parents ne payent que 45 % du prix réel du repas.

Madame GRANDCLEMENT relève le problème des absences des ATSEM qui ne sont pas remplacées ; si le temps de cantine est plus long, le personnel sera plus fatigué et cela risque d'impacter sur les absences.

Monsieur DUNAND répond qu'il souhaiterait que l'Education Nationale remplace aussi bien les enseignants absents que la commune les ATSEM. Le maximum est fait pour toujours remplacer ; cependant, cette tâche n'est pas toujours évidente car on embauche sous contrat, il faut déjà trouver la personne candidate, or nous n'avons pas beaucoup de candidatures et notamment la difficulté réside sur les remplacements courts (quelques jours).

Sur du long terme, on peut organiser un remplacement mais sur du court terme c'est plus difficile car le processus normal d'embauche aujourd'hui est d'au moins 8 jours. La Commune fait tout son possible pour remplacer.

## **5 - QUESTIONS DIVERSES**

### **Liste des fournitures :**

Madame MOREL CASTERAN explique que pour la rentrée en CP à l'école des Vertes Campagnes, les enseignants ont demandé une liste assez importante de matériel. Madame AUGÉARD explique alors la démarche des enseignants par la lecture d'un courrier adressé à la commission de la part des enseignants concernés. Le souhait était de constituer un stock annuel pour l'année pour l'élève qui resterait à l'école afin d'éviter les demandes en cours d'année aux parents, et l'attente du matériel neuf. Le reliquat serait de toute façon restitué en fin d'année aux parents.

Cette liste n'avait pas un caractère obligatoire, chaque parent était libre d'adhérer ou pas au dispositif (ceci a été rappelé aux parents à la réunion de rentrée). Madame AUGÉARD n'a vu le document donné aux parents qu'à la rentrée, elle avoue que celui-ci n'était pas assez explicite quant au caractère non obligatoire de cette liste et que certaines choses doivent être minimisées dans la demande de matériel.

Les autres directeurs d'école demandent aussi du matériel, le contenu d'une trousse environ. Monsieur FERROLLET indique qu'il est préférable par exemple de présenter cette liste en conseil d'école pour éviter tout quiproquo.

Monsieur DUNAND précise qu'il est important de limiter au maximum cette démarche déjà parce que la commune alloue un budget de 56 € par enfant par an et surtout parce que cela crée des régimes particuliers d'une école à une autre.

### **CRI :**

Il s'agit d'une personne qui s'occupe des enfants nouvellement arrivés en France (centre de ressource pour les enfants étrangers non francophones). Cette personne s'occupe de plusieurs enfants provenant de différentes communes ; 4 enfants des Vertes Campagnes sont concernés, les enfants des autres écoles viennent les jeudis et vendredis, sur des ½ journées. Ce dispositif concerne actuellement 8 enfants. Un budget est sollicité, l'Inspecteur d'académie va certainement contacter la commune à ce sujet. Pour le RASED, par exemple, la commune prend en charge le matériel pédagogique, les outils d'analyse psychologique et la Communauté de Communes le matériel de fonctionnement. Monsieur DUNAND relève là un vrai problème de fond car si l'Etat met en place des structures, il doit pouvoir les financer.

### **Intervenants musique :**

Didier DONON, Louis Noël BODET et Frédérique GRAND

Voir pour accorder un créneau supplémentaire en Primaire Perdtemps suite au courrier de Monsieur FERROLLET et à la création de classe à la rentrée.

### **L'étude aux Vertes Campagnes :**

Madame AUGÉARD rappelle qu'une enquête globale sur l'école a été faite et que plus de la moitié des parents sont intéressés par une étude. Il s'agit souvent de parents qui travaillent tard et qui, donc, n'ont pas le temps de faire faire les devoirs à leurs enfants. Ils veulent bien vérifier mais n'ont pas assez de temps pour pouvoir tout faire. De plus, tard le soir, les enfants ne sont plus vraiment disponibles.

Monsieur le Maire s'était engagé à étudier la question ; au 2<sup>ème</sup> conseil d'école la question a été évincée et au 3<sup>ème</sup> conseil les réponses données n'ont pas convaincu.

Il y a des besoins différents sur l'école des Vertes Campagnes par rapport aux autres écoles, la Directrice souligne qu'elle est souvent sollicitée pour ce type de demande.

La commission remarque que si cela se fait dans une école, les parents des autres écoles vont aussi en faire la demande. Monsieur DUNAND informe que l'on arrive là aux limites de ce que peut faire la commune, il faut aussi que les parents sachent prendre leurs responsabilités et qu'il ne peut y avoir de disparités entre les écoles, il s'agit d'un service public.

Monsieur DUNAND se rend disponible pour tout parent des Vertes Campagnes qui souhaite des explications concernant la position de la commune à ce sujet.

- **REMARQUES** :

**Monsieur GAVILLET** : « A propos des listes de matériels demandées aux parents, aux Vertes Campagnes, je trouve que ce système n'était pas très pédagogique et pas de nature à limiter la consommation pour les enfants.

Pour la demande concernant la mise en place d'étude, je trouve que Monsieur DUNAND a bien répondu ».

## **XIX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 17 OCTOBRE 2012 (MR PAOLI)**

### **1) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2013**

Elles s'inscrivent dans la continuité du mandat.

- Maintien des taux d'imposition
- Inscription des dossiers prêts à être mis en œuvre, c'est le cas pour les 4 projets conséquents proposés à l'inscription en 2013 :
  - le passage de l'abondance
  - la rue de l'Horloge
  - l'annexe mairie
  - l'extension de la bibliothèque,

la somme inscrite pour le Turet n'étant que l'inscription d'une opération déjà engagée.

- Préparation des dossiers pour l'avenir :
  - Ecole Parozet
  - Centre ville
- Amélioration du pourcentage de réalisation des investissements en fin d'exercice.
- Maintenir le montant des emprunts annuels à un seuil inférieur à 1.5 M € sur ce mandat. 7.2670 M € ont été empruntés pour les travaux liés au mandat, soit une moyenne annuelle de 1.453 M €, celle-ci devrait être de 1.210 M € au terme de 2013.

### **2) PROJET 2013**

#### **➤ Dépenses de fonctionnement**

Le montant total prévisionnel, au terme des projections remises par les services, s'élève à 10 515 850 € hors virement en investissement.

En 2012, le montant lors du budget primitif était de 9 956 384 € (hors virement à la section d'investissement). L'augmentation en masse est de 559 466 € (+5,62%).

Le montant correspondant lors du vote de la dernière DM, le 8/10/12, a été porté à 10 784 507,93 €.

En dehors des évolutions de dépenses concernant comme chaque année l'énergie (carburant, gaz, électricité), elle résulte :

- de l'omission lors du budget primitif en 2012 du contrat nettoyage vitres (ajouté en DM)
- de l'omission de coût des déchets (ajouté en DM)
- de la prise en compte de certains travaux que le Receveur refuse de prendre en investissement.

Les frais de fonctionnement sont également en hausse du fait notamment :

- de l'augmentation des surfaces à entretenir : bâtiment Vertes Campagnes (Centre de loisirs), gymnase, centre social.
- de la mise en œuvre de petites fournitures
- de l'augmentation du nombre d'usagers pour la restauration scolaire
- de l'accroissement des charges CLSH et garderie consécutives à l'augmentation de la capacité.

Pour les amortissements, 450 000 € ont été inscrits correspondant aux réalisés 2012 (448 805.93 €). Le montant nécessaire n'est pas connu à ce jour, l'exercice n'étant pas terminé.

#### ➤ **Recettes de fonctionnement**

Leur montant : 12 912 500 € ; en 2012 au budget primitif : 13 111 692 €.

soit une diminution explicable de la manière suivante :

- CFG : inscription de 3 284 000 € en 2012, seulement 2 800 000 € inscrits en 2013
- Taxes foncière et habitation : augmentation de la base pour le foncier et de la taxe d'habitation +3%, soit +150 000 € et inscription TASCOM non inscrite au budget primitif en 2012 +80 000.

### **3) MONTANT DISPONIBLE POUR L'INVESTISSEMENT**

La différence recettes dépenses est de 2 396 650,00 €

Le montant des emprunts à rembourser en 2013 est de 1 017 000 € (816 000 € en 2012).

Il reste donc pour financer les investissements  $2\,396\,650\text{ €} - 1\,017\,000\text{ €} = 1\,379\,650,00\text{ €}$  auxquels il faut ajouter 450 000 € d'amortissement, soit 1 829 650,00 €. (2 790 000 € en 2012) soit 945 000€ de moins. ( 559 000 € de dépenses supplémentaires, 200 000 € de recettes en moins en fonctionnement et 200 000 € de plus pour le remboursement capital en investissement en 2013).

#### **Remarque importante :**

Les sommes provenant de la vente de Château Gagneur : 8,2m € seront perçus en 2012 et donc inscrits au budget 2012.

Ces montants devraient nous permettre de renoncer à l'emprunt de 800 000 € CE et d'ôter les 1.6M € inscrits au budget 2012 en DM.

Lors de la commission du 19/9/12, nous avons évoqué que la réception de ces sommes sur l'exercice 2012 ne permettrait pas d'inscrire les opérations d'investissement projetées en 2013 dès le budget primitif, sachant que celui-ci est voté en décembre.

Il a donc été proposé par la Commission d'inscrire en DM 2012 dès que le versement de Château Gagneur sera effectif :

- le gymnase pour 3.8 M€ (3.5 M € devraient suffire car à ce jour 5.4 M € ont été inscrits au budget et non 4.9 M € comme indiqué dans le document remis avec le compte rendu de la Commission). L'opération totale s'élève à 8 725 000 € sous réserve des avenants en cours.
- le passage de l'Abondance (estimation 1 183 500,00 € ; inscrits en 2012 : 72000 €) donc 1 111 500 €. Ce dossier devait être revu pour réduire le coût.
- la rue de l'horloge (estimation 566 100,00 € ; inscrits en 2012 : 46 100 €) donc 520 000 € ;
- l'annexe mairie (estimation 1 055 000 € ; 50 000 € déjà inscrits en 2012) donc 1 005 000 € ;
- l'extension de la bibliothèque (estimation 214 000 €). 25 000 € ont déjà été inscrits, donc 190 000 €.

Ainsi ces opérations pourront être lancées et maintenues en reste à réaliser fin 2012, à la condition bien sûr que les contrats soient signés et les ordres de service lancés pour les opérations autres que le gymnase. Sans quoi nous serons dans l'obligation d'attendre le vote du CA 2012 pour engager ces opérations. Il faut noter que ce mécanisme affectera notre pourcentage de réalisation des investissements de manière conséquente (au 10 octobre, pratiquement 49%).

Montant de ces dépenses à inscrire en DM : 6 326 500 € auquel il faut ajouter 1,6M € d'emprunt que l'on retire en recettes, soit 7.926 500€.274 000€ restant disponible.

#### ➤ **Dépenses d'Investissement**

Lors de la commission travaux du 19/9/2012, le montant des travaux retenus s'élevait à 8 682 000 € en investissement (*arrondi*) et 172 000,00 € (*arrondi*) pour lesquels une inscription en investissement irriterait, à coup sûr, la sensibilité de notre Receveur.

En 2013, compte tenu de l'inscription de 6 326 500 € en DM, il nous reste à inscrire 2 355 500 €.

Il faudra cependant ajouter en dépenses d'investissement :

- 35000 € pour la réalisation de la circulation piétonnière aux Vertes Campagnes (montant retiré en DM en octobre 2012 pour non exécution en 2012) ;
- 12 000 € pour recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération centre ville (selon la proposition de la commission d'urbanisme à venir) ;
- 15 000 € pour le PLU, mise en place d'une orientation d'aménagement pour le secteur Gex-la-ville (selon la proposition de la commission d'urbanisme à venir).

Le montant total des dépenses d'équipement serait donc de 2 418 000 € arrondi.



## ➤ Remboursement dette

Le montant du capital à rembourser en 2013 s'élève à 1 017 291,45 €, les intérêts à 385 099.77 €, l'annuité totale à 1 402 391.22 €, le montant du capital à rembourser à 11 572 261.58 € au 31/12/2013. Il est au 1/1/2012 de 12 589 553.03 €.

## ➤ Recettes d'investissement

Nous l'avons vu, nous disposerons de 1 829 650,00 € provenant du fonctionnement.

Il faut retirer de ce montant les 172 000 € qui devront être imputés en fonctionnement pour financer les travaux que nous imputons habituellement en investissement. Le disponible est de 1 657 000 €.

Le FCTVA, au titre de 2012, s'élèverait en considérant le réalisé à ce jour à 800 000 €.

Le montant de la taxe d'aménagement n'a pas, à ce jour, été estimé.

Le montant total des recettes est donc au minimum de 2 457 000 € pour couvrir les dépenses d'équipement.

Nous ne contracterons pas d'emprunt, en l'état des prévisions en 2013, les sommes disponibles permettant de couvrir les investissements 2013.

## XXXII. QUESTIONS DIVERSES

### ◆ Lecture des décisions :

- ✓ Avenant n°1 à l'étude d'urbanisme centre ville,
- ✓ Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La cabane de jardin » dans le cadre du festival « P'tits Yeux Grand Écran » 2012,
- ✓ Contrat de vente avec l'association les Voix du Conte spectacle « sur le dos d'un oiseau » dans le cadre du festival « P'tits Yeux Grand Ecran » 2012,
- ✓ Formation de sécurité du personnel,
- ✓ Contrat avec la société pages jaunes pour les parutions : annuaires imprimés - annuaires en ligne et service de renseignement sur leurs supports de communication,
- ✓ Fourniture d'une saleuse portée de 2m3,
- ✓ Réseau de chaleur collectif enterré entre le complexe sportif du Turet, la piscine municipale, la crèche et l'école Parozet,
- ✓ Vérification périodique réglementaire des appareils de levage et de manutention, des bâtiments communaux et du contrôle des ascenseurs,
- ✓ Recours de la mairie de GEX – affaire commune de CESSY c/commune de GEX,
- ✓ Assistance pour élaboration d'un PUP (Projet Urbain Partenarial),
- ✓ Assistance à maîtrise d'œuvre – opération centre ville,
- ✓ Contrat de cession avec la compagnie « Rêves et chansons » dans le cadre du festival « P'tits yeux grand écran » 2012.

La prochaine réunion de la commission des finances aura lieu le mercredi 28 novembre 2012.

La séance est levée à 20 h 00.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU  
LUNDI 10 DECEMBRE 2012 A 18 H 30.**

Le Secrétaire de Séance,  
**Patrice DUNAND**

Le Maire,  
**Gérard PAOLI**